

TABLEAU SYNOPTIQUE

NÉCESSITÉ DE LA RÉVÉLATION	En général	Du côté de Dieu : Nécessité hypothétique et conséquente.	
		Du côté de l'homme	La raison lui suffit pour sa fin naturelle. La révélation lui est nécessaire pour la fin surnaturelle.
		Du côté des vérités	Pour la fin et les moyens naturels. Pour la fin et les moyens surnaturels.
	Pour la connaissance des vérités de la religion naturelle	En ce qui concerne la révélation	Nécessité absolue, subvenant à une impuissance physique. Nécessité morale, subvenant à une impuissance morale.
		Nécessité morale	Pour connaître ces vérités dès l'âge de raison. Pour les connaître avec certitude. Pour l'ensemble des vérités naturelles. Pour que tous les hommes puissent les connaître.
		Nécessité absolue	Pour certains grands problèmes de la religion naturelle, que ne peut résoudre la philosophie. Obligation de surnaturaliser les devoirs naturels.
	Pour la connaissance des mystères	Prétention des incrédules	Il appartient aux philosophes d'instruire le genre humain. L'État a mission d'enseigner la morale naturelle. Le progrès continu fera parvenir à la connaissance des vérités naturelles.
		Objections	Inutilité de la révélation, puisque les hommes sont d'accord sur les vérités principales. Inutilité de la révélation, puisque si peu d'hommes pratiquent la religion naturelle. Grossières erreurs des peuples, inexplicables avec l'existence de la révélation. Fait d'une révélation inconciliable avec l'existence de plusieurs religions. Obligation pour Dieu d'empêcher l'altération des vérités qu'il aurait révélées. Révélation inconnue d'un grand nombre de peuples.
		Devoir de l'homme de tendre à une fin surnaturelle. La révélation seule peut lui faire connaître cette fin et les moyens surnaturels pour y parvenir. La nécessité de cette révélation est absolue, la vérité divine dépassant l'entendement humain. La connaissance des vérités divines par la foi doit précéder la connaissance par la vision béatifique.	

CHAPITRE XX

RAPPORTS DE LA FOI ET DE LA RAISON

SOMMAIRE

1. Distinction de la foi et de la raison. Science et foi humaine. Foi divine. Distinction entre la foi et la raison. Il n'y a pas désaccord entre la foi et la raison. Mutuel secours de la foi et de la raison. — 2. Dépendance de la raison par rapport à la foi. Objections. — 3. Motifs de crédibilité. Nature de ces motifs. Distinction entre les motifs de crédibilité et le motif de foi. Rationalité de l'acte de foi. Nature de la certitude des motifs de crédibilité. — 4. Liberté de l'acte de foi. Preuve de cette liberté. Objection. Raison providentielle de la liberté de l'acte de foi. Nécessité de la grâce même pour la foi spéculative. — 5. Doute en matière de foi. Les fidèles ne peuvent douter de leur foi. — 6. Incompréhensibilité des mystères. — 7. Droit de contrôle de l'Église sur les sciences. — 8. Immutabilité des dogmes de la foi.

Dans l'hypothèse de l'existence d'une révélation surnaturelle, confiée à une autorité enseignante (hypothèse que nous verrons vérifiée par l'histoire dans la II^e partie), cette révélation entraîne des conséquences et implique des principes que la raison ne saurait refuser d'admettre. Ces conséquences et ces principes, formulés par le concile du Vatican, concernent : 1^o la distinction de la foi et de la raison ; 2^o la dépendance de la raison par rapport à la foi ; 3^o les motifs de crédibilité ; 4^o la liberté de l'acte de foi ; 5^o le doute en matière de foi ; 6^o l'incompréhensibilité des mystères ; 7^o le droit de contrôle de l'Église sur les sciences ; 8^o l'immutabilité des dogmes de foi^a.

1. Distinction de la foi et de la raison.

« Si quelqu'un dit que la foi ne se distingue pas de la connaissance naturelle que nous avons de Dieu et des choses morales, et que par conséquent il n'est pas essentiel à la foi divine de croire la vérité révélée à cause de l'autorité de Dieu qui la révèle : qu'il soit anathème. » (Concile du Vatican, Const. *Dei Filius*, III, De la Foi, can. 2.)

Science et foi humaine.

1. L'homme arrive naturellement à la certitude par deux moyens : la science et la foi à la parole d'autrui.

^a Bien que quelques-unes de ces questions trouvent plus naturellement leur place dans d'autres chapitres, il nous a paru utile de les grouper en un chapitre spécial, afin de mettre sous les yeux tous les canons du concile du Vatican qui concernent la foi et ses rapports avec la raison.

Il *sait*, lorsque son esprit adhère pleinement à une vérité qui se manifeste à lui, soit directement, soit par les principes intrinsèques dont elle dérive. Ainsi les faits extérieurs que nous percevons par les sens, les faits intérieurs que nous percevons par la conscience, les notions universelles et les axiomes que saisit l'entendement, toutes les conclusions que nous obtenons à l'aide du raisonnement déductif ou inductif sont des objets de science.

L'homme *croit*, lorsqu'il donne son assentiment à une vérité qu'il ne voit point en elle-même ou dans les principes dont elle découle, mais qu'il accepte sur la parole de quelqu'un dont la science et la sincérité sont pour lui hors de doute. Ainsi les faits dont on n'a pas été témoin soi-même, la description des lieux qu'on n'a point vus, les vérités scientifiques en astronomie, en physique, etc., qu'on n'a pas été à même de découvrir ni de démontrer, sont des objets de foi humaine.

Foi divine.

2. De même que la *foi humaine* a pour objet une chose qu'on accepte comme vraie sur la parole autorisée des hommes, de même la *foi divine* a pour objet une chose qu'on accepte comme vraie sur la parole autorisée de Dieu.

Nous croyons vraies les choses que Dieu nous a révélées, non pas à cause de leur évidence intrinsèque, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même, qui nous les révèle et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper.

3. S'il y a ainsi quelque chose de commun entre la foi divine et la foi humaine, une profonde différence les sépare. La *foi divine* est une vertu surnaturelle, parce qu'elle élève l'homme à une société avec Dieu plus parfaite que celle où il peut atteindre par sa nature, qu'elle le prépare dès ici-bas à la vie éternelle et bienheureuse qui consiste dans la vision de Dieu.

La foi à la révélation a donc un caractère essentiellement surnaturel, et par là elle se distingue absolument de toute connaissance humaine, acquise soit par l'expérience et les procédés scientifiques, soit par la foi donnée au témoignage de nos semblables.

Distinction entre la foi et la raison.

4. On doit donc admettre une distinction radicale entre la foi et la raison : l'une est une vertu surnaturelle, un don gratuit de la bonté divine ; l'autre, une faculté naturelle que l'âme humaine possède essentiellement par le fait de sa création, mais

absolument incapable d'arriver à connaître par elle-même, sans le secours de la révélation, les mystères proprement dits.

5. La foi est une vertu surnaturelle, soit dans son principe, soit dans son motif.

Dans son *principe*. L'acte de foi est produit par une puissance surnaturelle, sous l'impulsion et avec le secours de la grâce de Dieu ; il n'est pas l'œuvre propre de notre esprit et de notre volonté ; ces deux puissances naturelles ont besoin d'être perfectionnées par une vertu spéciale et divine, qui leur donne la force de produire cette adhésion, qui est le commencement, le germe de la gloire ^a.

Dans son *motif*. Nous croyons vraies les choses que Dieu nous a révélées, non pas à cause de leur évidence intrinsèque, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même, qui nous les révèle et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper.

6. Prétendre que la foi à la vérité révélée ne diffère pas au fond de la connaissance naturelle que nous avons de Dieu et des vérités morales, c'est détruire le caractère surnaturel de la foi et insinuer que la nature se suffit à elle-même pour entrer dans la voie du salut.

7. Quant à la raison, si développée soit-elle, jamais elle ne pourra faire de la foi une science naturelle, et comprendre en cette vie les mystères révélés, comme elle comprend les vérités naturelles. « Car les mystères divins surpassent tellement par leur nature l'intelligence créée, que, même proposés par la révélation et reçus par la foi, ils demeurent encore couverts du voile de cette foi et comme enveloppés d'une sorte de nuée, tant que loin de Dieu nous pérégrinons en cette vie mortelle ¹ : car nous marchons à la lumière de la foi, et non de la vision ².

Il n'y a pas de désaccord entre la foi et la raison.

8. « Quoique la foi soit au-dessus de la raison, dit le concile du Vatican ³, il ne peut cependant jamais exister de véritable

^a On voit par là combien est fautive cette définition de la foi donnée par le théologien allemand Hermès : « La foi est en nous un état de certitude ou de persuasion de la vérité connue, auquel nous sommes amenés par l'assentiment nécessaire de la raison théologique ou par le consentement nécessaire de la raison pratique. » La foi divine, d'après cette définition, ne diffère pas de la connaissance que les lumières de la raison peuvent nous donner de Dieu et des choses morales ; d'où il suit que nous n'avons pas besoin de la grâce pour faire le premier pas dans la voie du salut.

¹ Const. *Dei Filius*, ch. iv. — ² II Cor., v, 7. — ³ Const. *Dei Filius*, ch. iv.

désaccord entre la foi et la raison, puisque c'est le même Dieu qui révèle les mystères et communique la foi, qui donne à l'âme humaine la lumière de la raison ; or Dieu ne peut pas se nier lui-même, et le vrai ne peut pas être en contradiction avec le vrai^a. La vaine apparence d'une contradiction de ce genre vient principalement de ce que les dogmes de la foi ne sont pas compris et exposés selon le sentiment de l'Église, ou de ce que des écarts d'opinion sont pris pour des enseignements certains de la raison.^b

Par conséquent, si Dieu a institué sur la terre une autorité divine qui a reçu de lui le mandat de garder intégralement le dépôt de la foi, il appartient à cette autorité de proscrire toute doctrine qui contredit la vérité révélée.

Y a-t-il là une atteinte aux droits légitimes de la raison humaine? Nullement, car la raison n'est pas autonome ou absolument indépendante, comme le proclame le rationalisme. Dieu seul est indépendant, et affecter l'indépendance à son égard est une usurpation monstrueuse. La raison, étant sujette à s'égarer, doit être soumise à la foi qui est infaillible. Ce n'est point là une entrave à la liberté et à l'indépendance légitime de la science; liberté n'est point licence et droit de se précipiter dans l'erreur. La science sérieuse se propose de rechercher la vérité, et la vérité est pour elle une limite qu'elle doit respecter. L'intelligence humaine n'a donc point le droit de ne tenir aucun compte de la foi, et moins encore celui de prendre contre elle une attitude hostile. Singuliers prôneurs de la raison, singuliers amis de l'humanité, ceux qui lui jaloussent le secours de la foi, prétendant qu'il nous déshonore.

« Si quelqu'un dit que les sciences humaines doivent être traitées avec une telle liberté que l'on puisse tenir pour vraies leurs assertions, quand même elles seraient contraires à la doctrine révélée, et que l'Église ne peut les proscrire : qu'il soit anathème¹. »

^a « Comme la raison est un don de Dieu aussi bien que la foi, leur combat ferait combattre Dieu contre Dieu. » (LEIBNIZ.)

^b Ainsi, par exemple, quelques commentateurs du premier chapitre de la Genèse en ont donné des interprétations étroites que contredisent les progrès de la science. Mais ces interprétations n'ont été ni sanctionnées par l'Église ni généralement adoptées par les défenseurs de la foi catholique. Par contre, quelques savants ont cru trouver dans la géologie ou l'ethnographie des armes pour combattre ce même chapitre de la Genèse, et en particulier l'unité d'origine de la race humaine; mais leurs assertions ne reposent que sur des hypothèses rejetées par la science elle-même.

¹ Const. *Dei Filius*, ch. iv, can. 2. — Cf. cardinal Pie, 1^{re} Instruction synodale sur les principales erreurs du temps.

Mutuel secours de la foi et de la raison.

9. Non seulement la foi et la raison ne peuvent jamais être en désaccord, mais elles se prêtent un mutuel secours.

D'un côté, la *raison* établit avec certitude les fondements de la foi, en démontrant qu'elle est parfaitement raisonnable, légitime, nécessaire. Elle prouve, en effet, qu'il faut admettre comme vrai tout ce que Dieu a révélé, et qu'on doit croire comme révélé tout ce que l'Église propose à notre croyance. Pour cela, appelant à son aide les sciences humaines, et surtout la philosophie et l'histoire, elle met hors de doute l'existence de l'âme humaine, sa spiritualité et son immortalité; l'existence de Dieu et sa Providence, la nécessité de la religion, la possibilité et la convenance de l'ordre surnaturel, les bienfaits de la révélation, l'évidence des miracles et des prophéties, l'authenticité, la véracité et l'intégrité des Livres saints, et, pour abrégé, la divinité du christianisme et celle de l'Église catholique, contre la fausseté des autres religions et des autres Églises.

Éclairée par la foi, la raison développe la science des choses divines. Lorsqu'elle scrute les mystères avec piété et sobriété, elle arrive, avec l'assistance de Dieu, à une certaine intelligence très fructueuse de ces mystères, soit en les comparant aux choses qu'elle connaît naturellement, soit en considérant les relations que ces mystères ont entre eux ou avec la fin dernière de l'homme¹.

D'un autre côté, la *foi* délivre et défend la raison d'une foule d'erreurs et l'enrichit de connaissances qui sont un véritable trésor pour l'esprit².

10. Il est donc faux que la foi et la raison se combattent, s'entrent, soient incompatibles, comme le prétend le rationalisme; elles vivent, au contraire, en parfaite harmonie. Aussi l'Église, comme l'atteste l'histoire, a-t-elle toujours été la protectrice dévouée des sciences et des arts. Elle reconnaît la juste liberté de la science, son droit de se mouvoir dans sa sphère, d'y user des principes et des méthodes qui lui sont propres. Mais, en même temps, elle veille avec soin pour empêcher cette même science de se mettre en opposition avec la science divine³. Par là elle protège et défend les intérêts de la véritable science; car, du moment où la raison combat la foi, elle tombe dans l'erreur⁴.

^a Un des plus grands mathématiciens du dix-neuvième siècle, l'illustre Cauchy, dit à ce sujet : « Le savant doit rejeter sans hésiter toute hypothèse qui

¹ Const. *Dei Filius*, ch. iv. — ² *Ibid.* — ³ *Ibid.*

2. Dépendance de la raison par rapport à la foi.

« Si quelqu'un dit que la raison humaine est tellement indépendante que la foi ne peut lui être commandée par Dieu : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, III, De la Foi, can. 1.)

11. Si Dieu daigne se révéler à l'homme en lui faisant connaître ce qu'il doit croire et pratiquer pour accomplir sa destinée, il est manifeste que l'homme est tenu d'accepter cette révélation divine. Dieu étant le Créateur et le Maître, l'homme dépend tout entier de lui; pour l'homme, c'est donc un devoir rigoureux de soumettre sa raison créée à la vérité incréée, et de rendre à Dieu, par la foi à sa révélation, l'hommage complet de son intelligence et de sa volonté comme de son cœur.

Il suit de là qu'il n'est point permis de s'en tenir à la seule religion naturelle, ni de négliger de s'enquérir de l'existence de la religion révélée. L'indifférence à l'égard de la révélation n'est pas moins coupable que l'indifférence à l'égard de la vertu de religion en général.

Objections.

12. *Première objection.* — Il existe un grand nombre de religions qui se disent révélées. Or il est impossible à la plupart des hommes de discerner quelle est la vraie. Il n'y a donc pas obligation de s'enquérir de l'existence de la révélation.

Réponse. — Lorsque Dieu révèle, il ne peut manquer de donner des signes certains et faciles à connaître de la vérité de sa parole. On ne peut donc, sans faire injure à la puissance et à la sagesse de Dieu, déclarer impossible le discernement de la vraie révélation. Par conséquent, à moins d'être excusé par l'ignorance invincible, on est gravement coupable de négliger toute recherche sincère sur la religion révélée.

13. *Deuxième objection.* — On ne doit plus rien à Dieu, dès

serait en opposition avec les vérités révélées. Ce point est capital, je ne dirai pas dans l'intérêt de la religion, mais dans l'intérêt des sciences, puisque jamais la vérité ne saurait se contredire elle-même. C'est pour avoir négligé cette règle que quelques savants ont eu le malheur de consumer en vains efforts un temps précieux, qui aurait pu être heureusement employé à faire d'utiles découvertes... Oui, on est forcé de le reconnaître, de même qu'en réglant le cœur de l'homme et lui interdisant de faux plaisirs, la religion ne fait que lui ouvrir une nouvelle source de joies ineffables et préparer son bonheur; de même, en imposant à l'esprit du savant certaines règles, elle ne fait que contenir son imagination dans de justes limites, et leur épargne le regret de s'être laissé abuser par de faux systèmes ou de funestes illusions. »

lors qu'on s'efforce d'atteindre la perfection conforme à la nature humaine. Or cette perfection se trouve dans l'observation fidèle de la loi naturelle. Il n'y a donc pas obligation de croire à la révélation.

Réponse. — Si l'homme a été élevé par Dieu à l'ordre surnaturel, il est faux qu'il puisse atteindre sa perfection en demeurant dans l'ordre purement naturel. Sa vraie perfection est de parvenir à la fin que Dieu lui a fixée. En outre, sans la révélation il est moralement impossible de connaître et d'observer tous les devoirs de la religion naturelle. Il y a donc obligation de croire aux vérités révélées.

14. *Troisième objection.* — La révélation est proposée à l'homme comme un don, comme un bienfait. Or on est libre de refuser un don. La croyance à la révélation n'est donc pas obligatoire.

Réponse. — Quand le bienfaiteur est le souverain Maître de toutes choses, il a droit d'imposer l'acceptation de ses dons, qu'ils soient surnaturels ou naturels. Par conséquent, la religion surnaturelle n'est pas plus facultative que la religion naturelle¹.

3. Motifs de crédibilité.

« Si quelqu'un dit que la révélation divine ne peut pas être rendue croyable par des signes extérieurs, et qu'en conséquence les hommes doivent être portés à la foi par l'expérience intime de chacun ou par une inspiration privée : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, III, De la Foi, can. 3.)

Nature de ces motifs.

15. La foi s'appuie sur l'infailibilité absolue de Dieu, qui lui donne une certitude supérieure à toute certitude. Mais comment savoir que Dieu a révélé? Le fait de la révélation nous est-il connu par la conscience, par une inspiration privée, par un certain goût spirituel de l'âme? Un pareil critérium ouvre la voie à toutes les illusions, à toutes les extravagances de l'imagination; il permet à tous les faux mystiques d'imposer comme vérité révélée ce qu'a conçu leur esprit en délire. Dieu, pour nous prémunir contre l'erreur et rendre l'hommage de notre foi raisonnable, a donné des preuves manifestes de sa révélation. Ces preuves, qu'on appelle *motifs de crédibilité*², sont des faits divins, et en particulier les miracles et les prophéties qui, en

¹ Cf. cardinal PIER, *Instruction synodale sur les principales erreurs du temps.* — ² Il en sera spécialement question dans le chapitre suivant.

montrant clairement la toute-puissance et la science infinies de Dieu, sont, en faveur de la révélation divine, des témoignages certains et appropriés à l'intelligence de tous.

16. On ne doit pas confondre les motifs de crédibilité avec le motif de la foi.

Les motifs de crédibilité sont les raisons qu'on a de croire que Dieu a parlé; le motif de la foi est la raison de croire ce que Dieu a révélé: il s'appuie sur l'autorité infaillible de Dieu. Exemple: Je crois à la vie éternelle, parce que Dieu l'a révélée et qu'il ne peut ni se tromper ni me tromper; voilà le motif de ma foi. Je suis certain que Dieu a révélé ce dogme, parce que l'Église catholique, qui me l'enseigne, est pour moi une autorité divine; voilà un motif de crédibilité.

Le motif de la foi est le même pour tous, tandis que les motifs de crédibilité varient avec le degré d'intelligence des personnes.

Le motif de la foi produit une certitude qui dépasse toute autre certitude, tandis que les motifs de crédibilité ne produisent qu'une certitude morale.

Rationalité de l'acte de foi.

17. Comme Dieu ne nous oblige à croire que lorsqu'il n'y a aucun doute au sujet du fait de la révélation, il s'ensuit que l'acte de foi chez le fidèle suppose nécessairement la raison. Il tire, il est vrai, sa nature propre de l'illumination et de l'inspiration intérieure du Saint-Esprit; mais il est un acte vraiment rationnel. Il n'est pas, comme le disent les rationalistes, un acte spontané, irréfléchi, aveugle de l'intelligence, ayant sa source dans la sensibilité et l'enthousiasme du cœur, et précédant la réflexion. Quand on croit à la parole de Dieu, on sait ce que l'on croit et pourquoi on le croit.

Les rationalistes dénaturent la foi, lorsqu'ils la présentent comme un état d'enfance intellectuelle que doit remplacer la science philosophique. La foi est le prélude de la vision intuitive, le germe de la gloire céleste, une connaissance des choses divines tellement élevée, que la science philosophique, si développée soit-elle, ne pourra jamais l'atteindre.

Nature de la certitude des motifs de crédibilité.

18. Les motifs de crédibilité, c'est-à-dire les signes dont Dieu entoure le fait de la révélation, doivent évidemment être certains. Mais quel est le genre de certitude qui leur convient?

La certitude, c'est-à-dire l'adhésion ferme de l'esprit à une vérité, est déterminée par l'évidence; en d'autres termes, par la manifestation à l'esprit de cette vérité elle-même.

Tantôt cette manifestation se fait avec tant d'éclat, que l'esprit est subjugué et ne peut refuser son assentiment: ce qui a lieu dans la perception des choses sensibles, des phénomènes de conscience, des principes de la raison, dans les démonstrations mathématiques et dans tous les raisonnements dont on ne peut nier la conclusion sans nier les prémisses.

Tantôt la vérité se manifeste avec assez de clarté pour exclure tout doute raisonnable et produire une véritable certitude, mais sans forcer l'assentiment, de telle sorte que l'esprit, par défaut de préparation ou d'attention, par suite de préjugés ou de mauvaise volonté, reste libre de ne point s'ouvrir à une telle vérité; ce qui a lieu particulièrement quand la vérité repose sur le témoignage, et dans les questions où nos passions et nos intérêts sont en jeu.

Tel est le cas du fait de la révélation. Dieu a-t-il parlé? C'est une question historique et en même temps une question qui est loin d'être étrangère aux passions humaines. Car, aussitôt qu'il a reconnu le fait de la révélation, l'homme se sent obligé de croire à la parole de Dieu, d'humilier sa raison devant des mystères qui paraissent souvent contraires à toute expérience, de soumettre sa volonté à des préceptes qui révoltent la nature corrompue.

On conçoit donc que cette question demande, pour être résolue affirmativement, certaines dispositions intellectuelles et morales: un sens droit, une attention suffisante donnée aux faits, l'amour sincère de la vérité et du bien, une foi pieuse à la Providence et la conviction qu'elle ne peut permettre qu'une doctrine fautive ait pour elle des signes merveilleux qui ne conviennent qu'à la vraie religion.

On conçoit aussi qu'en l'absence de ces dispositions, un cœur rebelle à la grâce divine^a puisse révoquer en doute ou nier le fait de la révélation, quelque convaincantes que soient par elles-mêmes les preuves par lesquelles il est fondé.

^a Même pour connaître le fait de la révélation, qui n'est qu'un fait historique, et acquiescer cette certitude des motifs, sans laquelle la foi ne serait pas raisonnable, l'homme a besoin de la grâce de Dieu. Cette grâce est moralement nécessaire, soit pour dissiper les erreurs et les préjugés de son intelligence, soit pour briser la dureté de sa volonté et faire plier ses inclinations perverses. On comprend dès lors qu'un homme qui a perdu la foi de son enfance, et qui demeure